



Strasbourg, 2 décembre 2022

**T-PVS/Inf(2022)28**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**SYSTÈME DES DOSSIERS :**  
**Propositions visant à accroître l'efficacité et l'efficacé**  
**du système des dossiers à l'avenir**

*Document préparé par*  
*le Secrétariat de la Convention de Berne*

---

## 1. INTRODUCTION

Ce document comprend diverses propositions visant à accroître l'efficacité et l'efficience du système des dossiers. Il fait suite à un processus de réflexion mené par le Bureau et le Secrétariat au cours de l'année 2021, au cours duquel les multiples aspects et questions liés au système des dossiers ont été abordés. Le mémorandum du Secrétariat, intitulé "Case-File System: Reflections and possible restructuring in the framework of the Bern Convention Vision and Strategic Plan for the period to 2030", peut être consulté ici en anglaise uniquement : [T-PVS/Inf\(2021\)30](#). Le 41<sup>e</sup> Comité permanent en décembre 2021 a décidé de mandater une consultation plus large de la réflexion incluant toutes les parties Contractantes et observateurs intéressés de la Convention.

La réflexion et la consultation qui ont suivi au début de l'année 2022 ont abouti à deux résultats : un résumé des procédures générales pour le traitement des plaintes tout au long de leur cycle de vie ([T-PVS/Inf\(2022\)27](#)), et les propositions ci-dessous pour accroître l'efficacité et l'efficience du système des dossiers à l'avenir. Les deux documents seront soumis au 42<sup>e</sup> Comité permanent.

Le 42<sup>e</sup> Comité permanent a pris acte des propositions du document, ajoutant qu'il s'agissait d'un document vivant, appelé à être régulièrement actualisé et a invité le Bureau à guider le Secrétariat dans la mise en œuvre des actions proposées, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et humaines adéquates.

## 2. SYSTÈME DES DOSSIERS : REGARDER VERS L'AVENIR - PROCHAINES ETAPES POSSIBLES

### A. Regroupement de dossiers similaires, évaluations personnalisées

1. Une étude complète des dossiers passés et actuels pourrait être entreprise par un expert externe, dans le but de rassembler toutes les informations pertinentes sur les dossiers en un seul endroit, et d'établir un recueil des meilleures pratiques pour une prise de décision améliorée et cohérente.
2. Les dossiers pourraient être regroupés par thème, pays/région ou autre aspect afin d'assurer un suivi plus précis et cohérent lors de leur évaluation à différents niveaux, à savoir le Bureau, le Comité permanent, les experts indépendants. Les dossiers pourraient également être évalués de manière techniquement détaillée lors de la réunion du groupe d'experts concerné, au cas par cas.
3. Une troisième réunion annuelle du Bureau consacrée aux dossiers pourrait être programmée pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers et veiller à ce que, lors des deux réunions ordinaires habituelles, les autres questions importantes de la Convention ne soient pas négligées.
4. Des experts indépendants pourraient être mandatés plus régulièrement pour effectuer des évaluations sur les lieux ou des recherches documentaires en ligne, y compris après l'adoption d'une Recommandation, afin de garantir un contrôle de sa mise en œuvre et de son suivi.

### B. Coopération avec les organisations internationales

5. Il convient de renforcer la coopération avec les autres AEM et les autres organisations internationales concernées ; lorsqu'ils traitent d'un même cas, il convient de s'efforcer de travailler collectivement et, dans la mesure du possible, de ne pas multiplier les activités ou d'adopter des positions contradictoires.

6. La coopération, en particulier avec la Commission européenne, devrait être renforcée. Si la Commission engage une procédure judiciaire à l'encontre d'une affaire, il faudrait envisager de geler ou de clore cette affaire à l'ordre du jour de la Convention de Berne si aucune autre valeur ajoutée n'est évidente, et en tenant compte des procédures différentes et de l'approche unique de la Convention de Berne.
7. Il pourrait être envisagé d'organiser sur une base semi-régulière des réunions conjointes coordonnées des secrétariats et/ou des organes exécutifs (par exemple, des bureaux) des AME travaillant sur des questions similaires afin de garantir de meilleures synergies et de mettre en commun la logistique et les ressources dans la mesure du possible.
8. Une synergie doit être recherchée au sein du Conseil de l'Europe et de ses secteurs, dont beaucoup commencent à travailler sur les questions environnementales.

### **C. Digitalisation**

9. Les procédures administratives du système des dossiers devraient évoluer vers un format plus numérisé, afin de réduire la charge de travail du Secrétariat et des parties prenantes concernées, de rationaliser les différents processus et d'améliorer l'accessibilité des informations et la visibilité du système.
10. Un tableau de bord des dossiers doit être développé sans tarder pour inclure des données complètes sur les dossiers passés et actuels, et devenir l'espace centralisé où le cycle de vie d'un dossier est retracé et mis à jour.
11. Des modèles de rapport ou un système de rapport en ligne (tel que l'ORS) pourraient être élaborés pour accroître l'efficacité à la fois pour le Secrétariat et les parties des dossiers, et pour permettre l'harmonisation des rapports reçus ; un système de notation (comme cela a été fait pour le DEEP) pourrait également être mis en œuvre pour encourager un plus grand nombre de rapports.

### **D. Améliorer la visibilité du système des dossiers**

12. Une campagne de communication sur le système des dossiers ciblant les Parties contractantes et les parties prenantes de la Convention de Berne pourrait être élaborée afin de souligner l'approche pionnière et les succès de ce système. Une telle campagne devrait être élaborée avec soin afin d'éviter une augmentation importante du nombre de plaintes reçues.
13. Un rapport annuel sur les dossiers pourrait être produit et constituer un outil politique utile pour les parties Contractantes et les autres parties prenantes, et faciliter une information plus rationnelle et durable sur les dossiers.